

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-002-16452/24/BM

■ Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle de terrain non bâtie cadastrée AM 176, située rue Hector Berlioz à Sausset-les-Pins, appartenant à la société Breguet, en vue de son intégration dans le domaine public métropolitain
101851

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de ses compétences en matière de voirie et d'infrastructure sur l'ensemble du territoire métropolitain, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à la régularisation et à l'intégration dans le domaine public métropolitain de la rue Hector Berlioz à Sausset-les-Pins (13960) ouverte à la circulation publique.

Cette voie, actuellement privée, représente le seul accès automobile à plusieurs équipements de compétence communale ou métropolitaine, à savoir une école, un parking et un cimetière.

Aussi, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit acquérir la parcelle de terrain cadastrée section AM numéro 176 d'une contenance de 2077 m², constituant l'assiette foncière de la rue Hector Berlioz, appartenant à la SA BREGUET.

Aux termes des échanges entrepris à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la requête déposée par Maître JEANNEROT, agissant en qualité de mandataire ad hoc de la SA BREGUET, le Président du Tribunal de Commerce de Versailles a autorisé, par ordonnance du 13 juin 2024, la cession de la parcelle cadastrée section AM numéro 176 au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'euro symbolique.

Compte tenu du montant de la transaction, l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n'était pas requis.

Le projet d'acte annexé à la présente délibération définit les conditions de la présente acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13104000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès de la SA BREGUET de la parcelle de terrain non bâtie cadastrée section AM numéro 176, d'une contenance de 2077 m², située rue Hector Berlioz à Sausset-les-Pins, permettra son intégration dans le domaine public métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition auprès de la SA Breguet de la parcelle de terrain non bâtie cadastrée section AM numéro 176, d'une contenance de 2077 m², située rue Hector Berlioz à Sausset-les-Pins (13960), pour un montant d'un euro HT auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le projet d'acte annexé à la présente délibération.

Article 2 :

L'étude notariale de Maîtres Maître-Capra-Bonetto-Berard-Raynaud-Catineau-Ketchedjian, notaires à Marignane, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge de Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence en section d'investissement : autorisation de programme n° E310G20D01, opération d'investissement n° 220130400D « Stratégie foncière métropolitaine 2022-2026 », Chapitre 21 Nature 2111 Fonction 581.

En ce qui concerne les frais liés à l'acquisition, notamment les frais de remboursement de la taxe foncière, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence en section de fonctionnement, chapitre 011, nature 63512, fonction 581.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Foncier » et du programme « Foncier », ils seront exécutés par le service gestionnaire « 3DFP1 ».

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY